

Arrêté municipal
portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
COURT METRAGE « L'OASIS »

Allées Alsace Lorraine
Rue Gambetta
Halle (côté rue Victor Hugo)
Allées Sébastopol
Rue métairie Foch, Impasse Métairie Foch, rue J.Auriol

Le Maire de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1, R-417-6 et R 417-10 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, notamment modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, l'arrêté du 4 janvier 1995, l'arrêté du 16 novembre 1998, l'arrêté du 8 avril 2002 et l'arrêté du 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 11 juin 2008 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et le bon déroulement du tournage du court métrage « l'Oasis » organisé par AMBROSIA FILMS, 4 Avenue Marcelle 78500 SARTROUVILLE, représenté par Mme PEIXOTO Lucie, régisseuse générale, suite à une demande du 7 octobre 2022 pour les 31/10/2022 et 1/11/2022.

ARRETE

Les dispositions suivantes entreront en vigueur :
Lundi 31 OCTOBRE 2022 entre 16h et 17h30
Mardi 1^{er} NOVEMBRE 2022 entre 15h et 20h

Article 1 : STATIONNEMENT :

Lundi 31 OCTOBRE 2022 ;
Entre 16h et 18h.-

Les stationnements des caméras et cameramen du bénéficiaire sur l'emprise du trottoir au droit du 35 rue Gambetta et au niveau du 1 rue Gambetta seront autorisés le temps de la prise du tournage.

Entre 17h et 21h ;

Autorisation de poser des rails de travelling sur la place (Halle) pour filmer les déplacements du scooter du personnage du court métrage).

Le 31 OCTOBRE 2022

Réservation de quatre places de stationnement matérialisées au sol (zone bleue) au niveau du café du Commerce (40 rue Victor Hugo).

Article 2 : CIRCULATION :

Lundi 31 OCTOBRE 2022 ;

Entre 16h et 17h30

Les allées Alsace Lorraine (au niveau de l'ovoïde RD17) **seront fermées à la circulation**, sur une durée de 45 secondes environ pendant le tournage.

Mardi 1^{er} NOVEMBRE 2022 ;

Entre 15h et 17h30

Rue d'Iéna, sera fermée à la circulation, sur les durées nécessaires aux prises de vues pendant le tournage.

Mardi 1^{er} NOVEMBRE 2022 ;

Entre 17h et 20h

Rue Métairie Foch, Impasse des Oliviers, et impasse Métairie Foch, rue Jacqueline Auriol, fermées à la circulation sur les durées nécessaires aux prises de vues pendant le tournage.

Mardi 1^{er} NOVEMBRE 2022 ;

Entre 15h et 17h30

Article 3 :

La circulation sera ouverte à la fin du tournage.

Article 4 :

La personne demanderesse mettra en place et enlèvera la signalisation temporaire.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette signalisation devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 6 juin 1977 et par l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, modifiée notamment par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 5 :

Le bénéficiaire sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

L'ensemble du domaine public (trottoir, chaussée, caniveau) sera rendu propre et dans son état d'origine. Toute dégradation constatée donnera lieu à une remise en état à la charge du demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Grenade ainsi qu'aux extrémités des sections réglementées.

Article 8 : La gendarmerie et la Police Municipale de la Mairie de Grenade sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenade, le 18/10/2022

LE MAIRE,
Jean Paul DELMAS



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de Grenade pour attribution,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Grenade sur Garonne ci-dessus désignée.